

Règlement de la RUN CO Leclerc

Vendredi 21 avril 2017

Article 1 : organisation

La RUN CO Leclerc est organisée par la SASP Castres Olympique en collaboration avec l'OMEPS de Castres et le Castres Athlétisme. Elle se déroulera le vendredi 21 avril 2017 et est inscrite au calendrier officiel du Comité Départemental des Courses Hors Stade du Tarn (FFA).

Article 2 : parcours et catégories

Les parcours de 5km, 10km et le 5km marche nordique sont conformes au règlement des courses sur route FFA et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses sur route FFA. La RUN CO Leclerc est ouverte aux licenciés FFA et non licenciés français et étrangers nés en 2003 et avant pour le 5km ; nés en 2001 et avant pour le 10km.

Article 3 : responsabilité

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Les licenciés FFA, FFTri et affinitaires devront présenter leur licence de l'année en cours, les non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition qui sera gardé par les organisateurs.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de XL CATLIN n° FR00000554LI17A. Les licenciés FFA, FFTri et affinitaires bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 : inscriptions

Les inscriptions seront accompagnées du paiement et de la photocopie d'une licence sportive en cours de validité (FFA ou FFTri) ou d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition (ou sa photocopie certifiée conforme) pour chaque concurrent. Les inscriptions sont payantes pour le 5km et le 10km. Il est possible de s'inscrire soit en ligne, soit par courrier (à adresser à l'OMEPS de Castres), soit sur place, le jour J avec un tarif majoré de 3€. Chèque à libellé au nom du Castres Olympique. Les inscriptions peuvent aussi se faire sur le site : <https://www.klikego.com>

Tarifs pour le 5km ou le 10km : 9 € jusqu'au 19 avril / 12 € sur place / 6 € par personne pour les groupes d'au moins dix personnes.

Les inscriptions seront closes 30 minutes avant le départ.

Article 5 : maillot et dossard

Le port du maillot du club est vivement recommandé pour les personnes licenciées.

Une 1^{ère} remise des dossards se fera le jeudi 20 avril 2017 de 15h à 20h au Leclerc de Castres (LIEU DIT PLOMBIERES ROUTE DE LAUTREC ,81100 CASTRES).

Une 2^{ème} remise des dossards se fera le vendredi 21 avril 2017 à partir de 16h au Stade Pierre-Antoine à Castres.

L'accueil des coureurs se fera le vendredi 21 avril 2017 à partir de 16h au Stade Pierre-Antoine à Castres.

Le port du dossard fourni par les organisateurs est obligatoire et devra être porté sur la poitrine sans être plié sous peine de disqualification. Une puce à accrocher à la chaussure sera remise à chaque participant pour le chronométrage. Celle-ci devra être rendue à l'arrivée. Si passé un délai de 10 jours, la puce n'a pas été restituée, une pénalité de 10€ sera demandée au participant.

Article 6 : départ

Le départ des courses de la RUN CO Leclerc est fixé à 19h00 le vendredi 21 avril 2017, Stade Pierre-Antoine à Castres.

Article 7 : ravitaillements

Deux postes de ravitaillement seront présents. Le 1^{er} à mi-chemin pour la course de 10km et le 2^{ème} à l'arrivée.

Article 8 : assistance médicale

Une couverture médicale sera assurée par la Croix-Rouge sous la responsabilité d'un médecin.

Article 9 : sécurité

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible du circuit de la RUN CO Leclerc. Aucun véhicule en dehors de ceux des organisateurs (y compris les cyclistes) ne pourra suivre la course. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol. Seul le juge arbitre règlera les problèmes techniques ou l'interprétation du présent règlement. Il sera assisté des juges officiels de courses responsables de la régularité de l'épreuve.

Article 10 : résultats et récompenses

Les résultats seront traités par informatique et seront affichés dès que possible. Ils seront consultables le jour même, dès la fin de l'épreuve sur <http://cd81.athle.com> et sur www.castres-olympique.com.

La remise des récompenses s'effectuera à 20h30. Seront récompensés pour les 2 courses les 3 premiers (M et F) au scratch.

Des récompenses annexes compléteront la cérémonie protocolaire. (par exemple, le déguisement le plus original ou le déguisement du supporter « le plus CO »)

Article 11 : droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion de l'évènement. Cette autorisation est donnée à titre gracieux.

Article 12 :

Le simple fait de participer implique la connaissance, le respect et l'acceptation pure et simple du présent règlement.